

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boissontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soutani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soutani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

S513 - QM - I - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

L'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas, ainsi que tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les recettes prévues dans la convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - QM - II - CESSION DE DEUX LOTS POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE VAL DE MAYENNE

Sont approuvées les conditions de cession par la ville de Laval au profit de la société PROCIVIS OUEST, ou tout autre société pouvant s'y substituer, de 2 lots d'une emprise totale avoisinant 1 400 m² et situés entre les rues Val de Mayenne, Alfred Jarry et le quai Jehan Fouquet, parties des parcelles cadastrées section CI numéros 28, 370, 26, 439, 440, 395, 396, 436, 425, 426 et 21. La venelle, le pourtour de la maison Jarry futur CIAP, la maison située au n°53 de la rue du Val de Mayenne et la rue Alfred Jarry resteront propriété communale. Une servitude d'accès aux réseaux d'eaux pluviales présents sous le site sera mise en place.

La cession s'effectuera au prix de 700 000 € net vendeur.

Le compromis de vente devra être signé avant la fin du mois de septembre 2022 et comportera une clause de jouissance anticipée.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître DUVAL, CORDÉ, BRIERE et MOUCHEL Laval. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, James Charbonnier, Lucile Perin, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, Henri Renié et Pierrick Guesné).

S513 - QM - III - PROGRAMMATION ESTIVALE 2022 CULTURES / QUARTIERS "L'ÉTÉ FANTASTIQUE" DU 25 JUIN AU 28 AOÛT 2022

La programmation estivale 2022 cultures / quartiers "L'Été Fantastique" du 25 juin au 28 août est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - RHTF - 1 - COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE DE LAVAL

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - RHTF - 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE DE LAVAL

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	11 213 839,82	242 540,84
012	Charges de personnel	34 602 093,20	
014	Atténuations de produits	41 718,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 108 046,82	
66	Charges financières	2 635 595,84	
67	Charges exceptionnelles	609 952,21	
68	Dotations aux amortissements et provisions	28 206,66	
	Sous-total opérations réelles	55 239 452,55	242 540,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 851 868,87	
	Sous-total opérations d'ordre	4 851 868,87	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	60 091 321,42	242 540,84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 515 521,23	
013	Atténuations de charges	166 738,95	
70	Produits des services	6 350 697,58	
73	Impôts et taxes	40 016 445,94	
74	Dotations subventions et participations	16 744 244,13	
75	Autres produits de gestion courante	348 022,71	
76	Produits financiers	63 395,48	
77	Produits exceptionnels	2 499 138,54	
78	Reprises sur amortissements et provisions	105 365,71	
	Sous-total opérations réelles	70 809 570,27	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	674 760,28	
	Sous-total opérations d'ordre	674 760,28	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	71 484 330,55	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 310 268,87	
5001	Plan qualité voirie	1 445 506,44	278 482,69
5002	Plan végétalisation	308 980,98	512 453,39
5003	Plan qualité équipements culturels	118 835,00	83 631,26
5004	Plan qualité équipements sportifs	182 160,42	27 875,89
5005	Plan qualité écoles	127 773,73	43 952,71
5006	Plan qualité équipements de proximité	101 952,98	44 199,26
5007	Plan qualité équipements publics et transition énergétique	1 387 788,83	1 131 865,03
5008	Programme accessibilité	194 933,42	132 972,89
5009	Dotations équipements	1 406 384,33	1 099 611,34
5010	Divers aménagements urbains	67 156,22	156 466,02
5011	Aménagements centre ville	699 487,00	499 597,40
5012	Pru Saint Nicolas	391 294,37	813 807,85
5013	Zac Ferrié	315 000,00	
5014	Pem Gare	9 050,00	
5024	Sécurisation espaces publics		49 414,44
5025	Pru pommeraies	206 822,94	66 334,85
5027	Economies d'énergie		25 715,45
5028	Cuisine centrale	24 073,92	
5029	Espace associatif	30 280,63	729 719,37
5030	Gestion immobilière	545 778,00	18 635,40
5031	Rénovation d'écoles	11 725,80	120 421,80
5100	Eaux pluviales	25 181,90	37 930,39
45811	Opérations sous mandat - dépenses	99 264,85	
10	Dotations, fonds divers et réserves		40 000,00
13	Subventions d'investissement	877,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 552 991,80	
20	Immobilisations incorporelles	8 424,00	2 208,00
204	Subventions d'équipements versées	590 000,00	
	Sous-total opérations réelles	16 161 993,43	5 915 295,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	674 760,28	
041	Opérations patrimoniales	16 005,00	
	Sous-total opérations d'ordre	690 765,28	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	16 852 758,71	5 915 295,43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
5001	Plan qualité voirie	175 000,00	
5002	Plan végétalisation	148 000,00	
5004	Plan qualité équipements sportifs	299 901,61	183 098,39
5005	Plan qualité écoles	960,80	
5006	Plan qualité équipements de proximité	12 561,00	60 000,00
5007	Plan qualité équipements publics et transition énergétique	846 977,32	1 126 433,35
5009	Dotations équipements	92 929,08	
5010	Divers aménagements urbains	703 420,00	
5011	Aménagements centre ville	17 104,24	35 000,00
5013	Zac Ferrié		27 600,00
5025	Pru pommeraies	200 000,00	
5100	Eaux pluviales	125 487,00	
45822	Opérations sous mandat - recettes	99 264,85	
10	Dotations, fonds divers	6 185 602,66	
13	Subventions d'investissement	244 998,76	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 181,00	
27	Autres immobilisations financières	311 800,67	
	Sous-total opérations réelles	12 481 188,99	1 432 131,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 851 868,87	
041	Opérations patrimoniales	16 005,00	
	Sous-total opérations d'ordre	4 867 873,87	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	17 349 062,86	1 432 131,74

II) PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	163 970,77
	Sous-total opérations réelles	163 970,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 228,00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	436 228,00
	TOTAL GÉNÉRAL	600 198,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	4 060,86
74	Subvention d'exploitation	493 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 462,00
	Sous-total opérations réelles	504 522,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223,00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 223,00
	TOTAL GÉNÉRAL	631 745,86

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	328 214,26	
23	Immobilisations en cours	42 762,31	42 547,26
	Sous-total opérations réelles	370 976,57	42 547,26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223,00	
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 223,00	
	TOTAL GÉNÉRAL	498 199,57	42 547,26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	727 949,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 228,00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 164 177,17
	TOTAL GÉNÉRAL	1 164 177,17

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	60 091 321,42	16 852 758,71	6 157 836,27	83 101 916,40
Recettes	71 484 330,55	17 349 062,86	1 432 131,74	90 265 525,15
Solde	11 393 009,13	496 304,15	-4 725 704,53	7 163 608,75

Parkings

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	600 198,77	498 199,57	42 547,26	1 140 945,60
Recettes	631 745,86	1 164 177,17	0,00	1 795 923,03
Solde	31 547,09	665 977,60	-42 547,26	654 977,43

Florian Bercault, maire dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2022

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2006	137,22
Exercice 2008	39,8
Exercice 2009	145,00
Exercice 2011	7,50
Exercice 2013	85,11
Exercice 2014	1 502,42
Exercice 2015	531,13
Exercice 2016	2 679,53
Exercice 2017	1 400,50
Exercice 2018	2 439,04
Exercice 2019	3 924,20
Exercice 2020	1 320,79
Exercice 2021	3 044,80
Exercice 2022	73,92
TOTAL	17 330,96

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 405,79 € pour l'eau et à 839,64 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - RHTF - 4 - CESSION DU BÂTIMENT 14 DU QUARTIER FERRIÉ À MONSIEUR GILLES POULAIN

Sont approuvées les conditions de cession, par la ville de Laval au profit de Monsieur Gilles Poulain, ou toute autre société pouvant s'y substituer, du Bâtiment 14 situé dans le quartier Ferrié et cadastré section DB numéros 55 et 69, à l'exception du lot correspondant au local informatique restant propriété communale. Une servitude d'accès à ce local sera mise en place.

La cession s'effectuera au prix de 370 000 € net vendeur.

Le compromis de vente devra être signé avant le 10 juillet 2022 et comportera une clause de jouissance anticipée.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Duval, Cordé, Brière et Mouchel à Laval. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Sont approuvées les conditions de cession, par la ville de Laval, du matériel de cuisine listé en annexe 1 de la délibération, au profit de Monsieur Clément Poulain, au prix de 20 000 € HT.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - RHTF - 5 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 1)

À compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État au titre de la restauration et de la valorisation des remparts de la ville de Laval.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- direction des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État au titre de la restauration et de la valorisation des remparts urbain et castral de la ville de Laval.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin:

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans la direction d'une opération archéologique de fouilles préventives d'envergure.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 6 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 2)

À compter du 1er décembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "Place du 11 Novembre",
- assurer la direction des opérations de diagnostic d'archéologie préventive le temps de la réalisation des fouilles de sites place du 11 Novembre et îlot val de Mayenne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives et la direction d'opérations de diagnostics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 7 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 3)

À compter du 1er juillet 2023, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour le site de l'îlot val de Mayenne.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "îlot val de Mayenne".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 8 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE DE SECTEUR ET SPÉCIALISTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (POSTE 4)

À compter du 1er décembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "place du 11 Novembre"
- assurer l'étude des milieux humides dans le cadre de la fouille des sites "place du 11 Novembre " et "ilot val de Mayenne".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, allant du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin:

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – CONTRAT DE PROJET (POSTE 5)

À compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- assurer la gestion du mobilier archéologique issu des fouilles,
- assurer la gestion des locaux affectés au mobilier archéologique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans la gestion de mobilier archéologique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 10 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 6 ET 7)

À compter du 1er septembre 2022, deux emplois non permanents de technicien de fouilles contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval, rattachés à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Ces deux emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à la préparation technique des opérations,
- fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
- collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024. Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 5 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans le domaine des techniques de fouilles préventives.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement d'assistant de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - RHTF - 11 - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 9 ET10)

À compter du 1er janvier 2023, trois emplois non permanents de technicien de fouilles contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval, rattachés à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Ces trois emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à la préparation technique des opérations,
- fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
- collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 5 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans le domaine des techniques de fouilles préventives.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement d'assistant de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soutani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

S513 - TUEC - 1 - CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE AU 6 RUE JACQUES L'HOSTE À MONSIEUR ET MADAME BAGORIS

La bande de terrain de 50 m² environ bordant la propriété de Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris, située 6 rue Jacques L'Hoste à Laval et qui n'est plus affectée à l'usage du public, est déclassée.

La ville de Laval cède à Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris l'emprise concernée de 50 m2 environ au prix de 50 € HT le m2.

Une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sera mise en place.

Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, sont à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - TUEC - 2 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 48 RUE DE L'ÉPINE AUPRÈS DE MONSIEUR CHRISTIAN PAUMARD

La ville de Laval acquiert, auprès de Monsieur Christian Paumard ou toute société qui s'y substituerait, une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section CD numéro 543 d'une surface de 30 m2 environ située 48 rue de l'Épine à Laval au prix de 50,00 € HT le m2.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - TUEC - 3 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AO44, AVENUE DE MAYENNE

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AO numéro 44 située avenue de Mayenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude avec ENEDIS et l'acte authentique afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - TUEC - 4 - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ DH75P SITUÉ RUE BERTHE MARCOU AU GROUPE IMMOBILIER ÉDOUARD DENIS

Il est constaté la désaffectation du terrain cadastré section DH numéro 75 propriété de la ville de Laval située rue Berthe Marcou à Laval et son déclassement est prononcé.

La ville de Laval cède au groupe Édouard Denis, ou à toute société qui s'y substituerait, une emprise de 400 m2 environ à prendre sur la parcelle cadastrée section DH numéro 75 au prix de 50 € HT le m2.

Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53 LIÉE À L'INAUGURATION DU VÉLODROME SITUÉ À L'ESPACE MAYENNE

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 au titre de l'année 2022.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION HANDI CHEVAL MAYENNE LIÉE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE EQUI DÉFI

Une subvention complémentaire de 800 € est attribuée à l'association Handi Cheval Mayenne au titre de l'année 2022.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 3 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUPRÈS DE LA CAF DE LA MAYENNE

La demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, d'un montant de 5 000 €, pour le soutien aux initiatives du Conseil des Jeunes de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 4 - AVENANT N° 6 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

La ville de Laval approuve l'avenant n° 6 à la convention octroyant un montant de subvention de 2 000 € au Secours populaire, dans le cadre des subventions aux associations, portant ainsi la subvention globale 2022 à 17 000 € conformément à ce qui a été voté lors du budget primitif 2022.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention du 24 juillet 2017 avec l'association du Secours populaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 5 - FAVORISER L'INCLUSION SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT

La ville de Laval approuve l'ouverture d'unités d'enseignement spécialisées. Le maire ou son représentant est autorisé à faire appel aux co financements les plus élargis pour permettre de mener à bien ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - VQC - 6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL DANS SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

La ville de Laval soutient et accompagne l'action de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau dans son action de lutte contre la précarité menstruelle et du pouvoir d'achat en faveur des lycéennes.

La ville de Laval attribue une subvention de 500 € et un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 300 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV - 1 - ACCEPTATION D'UN DON D'UNE ŒUVRE D'ART DE ROBERT LERIVRAIN À LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval accepte le don de Robert Lerivrain de l'œuvre dénommée "Henri Rousseau, dit le Douanier" et approuve le contrat de don établi entre la ville de Laval et le sculpteur.

Une somme de 2 500 euros sera versée à l'artiste au titre du droit de représentation.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de don, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV- 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ARTISTE CONSTANCE BOULAY

La mise à disposition par la ville de Laval à l'artiste Constance Boulay du local "La Maison des Maires", à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée d'un an, est approuvée.

L'artiste s'engage à effectuer des temps de rencontre avec le public sur des temps de médiation de son art en collaboration avec le MANAS.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente, ainsi que tout document à cet effet et tout avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV - 3 - ÉTUDE DE LA POLYCHROMIE DE L'ANCIENNE CHAIRE À PRÊCHER DU XVII^e SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le principe d'étude de la polychromie de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant l'étude et son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV - 4 - NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DU MANS CONCERNANT LE DÉPÔT AU MUSÉE TESSÉ DU MANS D'UN ENSEMBLE D'OBJETS APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL

La délibération en date du 30 mars 2009 par laquelle le musée du Vieux-Château de Laval a mis à disposition du musée Tessé du Mans une monnaie en or mérovingienne (trien en or frappé au Mans, inv. 2009.0.1), ainsi que la convention en date du 1^{er} juin 2009, signée à cet effet, entre la ville de Laval et la ville du Mans sont abrogées.

La nouvelle convention de dépôt, entre la ville de Laval et la ville du Mans, concernant divers objets provenant des musées de Laval déposés auprès du musée Tessé du Mans, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette nouvelle convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV - 5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION TOP BRÉSIL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNALVAL LE 10 JUILLET 2022

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Top Brésil pour l'organisation du CarnaLaval le dimanche 10 juillet 2022 est approuvé, ainsi que le soutien technique et matériel apporté par la ville pour la mise en œuvre de l'évènement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association Top Brésil, ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S513 - CRV - 6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION SAINT-VÉNÉRAND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU JAZZOGNONS FESTIVAL DU 19 AU 21 AOÛT 2022

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Saint-Vénérand pour l'organisation du JazzOgnons festival, du vendredi 19 au dimanche 21 août 2022, est approuvé, ainsi que le soutien technique et matériel intervenant pour la mise en œuvre de l'évènement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 1^{er} juillet 2022.

La directeur général des services,

Fabrice Martinez



